



Numéro de l'avis
de contravention

3530595

AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de
contravention

20/05/2014

Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est établi à
votre nom a fait l'objet d'un contrôle en mouvement ayant
permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

96300 47591 15866

1/3 1 196
554
ACC0010100003530595459

84370 BEDARRIDES

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H

- Prévue par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-14 §1 al. 1 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé en mouvement à : 68 km/h

- Pour une vitesse limite autorisée de : 50 km/h.
- La vitesse retenue est de : 58 km/h

Date / heure : le 15/04/2014 à 08h26
D907

- PK/PR : 32+298
- Coordonnées géographiques : N44 05 5309 E004 52.6284
- Direction : Nord-Ouest
- COURTHEZON - 84350

Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire.

Identification du véhicule

- Immatriculation : 84
- Pays : FRANCE
- Marque : LANCIA

Appareil de contrôle

- Appareil de contrôle homologué en mouvement :
MILLIA - GATSO - 201304000757
- Date de dernière vérification : 21/02/2014

Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N° : 342831
- Code Service : CACIR

Pour toute information complémentaire, appelez le
0811 10 20 30 (prix d'une communication locale),
ou consultez le site Internet www.antai.fr

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant un des modes de paiement décrits
dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait
éventuel de point(s) correspondant et met fin à l'action publique (article 529
du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route).

Montant de l'amende :

AMENDE MINOREE	Si vous payez dans les 15 jours, à compter du 20/05/2014 ; ou 30 jours en cas de paiement par timbre dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).	90 €
AMENDE FORFAITAIRE	Si vous payez dans la période de 16 à 45 jours à compter du 20/05/2014 ; ou 60 jours en cas de paiement par timbre dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).	135 €
AMENDE MAJOREE	Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 20/05/2014 : Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art. 529-2 du Code de procédure pénale.	375 €

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

1. Si votre véhicule a été vendu ou cédé ou volé ou détruit
ou vos plaques d'immatriculation ont été usurpées,
2. ou si un autre conducteur utilisait votre véhicule au
moment de l'infraction :
**Dans ces deux cas, vous n'effectuez ni paiement ni
consignation.**
3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation
d'un montant égal à celui de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, complétez le formulaire joint et
adressez votre requête par lettre recommandée avec
demande d'avis de réception à :

L'officier du ministère public
Contrôle Automatisé
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

FSM-T56-554



3333305954591 46 FSM-T56-554